

Protection sociale

Le Sénat veut renforcer outre-mer la continuité funéraire après une évacuation sanitaire

Publié le 04/04/23 - 10h11

Dans son rapport d'information dévoilé le 30 mars et consacré à la continuité territoriale avec les territoires ultramarins (à télécharger ci-dessous), la délégation sénatoriale aux outre-mer s'intéresse entre autres à la "*continuité funéraire*" après une évacuation sanitaire. À compter de 2024, les parlementaires proposent en effet de "*faire prendre en charge par la sécurité sociale le rapatriement des corps des personnes décédées*".

Pour étayer leurs propos, ils s'appuient sur les déclarations de la directrice générale de l'ARS Guyane. Durant son audition, Clara de Bort leur "*a fait part d'un "cas de conscience" à propos du retour des corps des personnes évacuées et malheureusement décédées*". Jusqu'à présent, ce rapatriement est uniquement pris en charge lorsque le décès est consécutif à un accident du travail, en sachant qu'en Guyane la caisse générale de sécurité sociale "*ne peut intervenir que par le biais de son enveloppe d'action sociale et dans la limite de 2 000 euros*" (lire notre [article](#)).

Liens et documents associés

- [Le rapport \[PDF\]](#)

Thomas Quéguiner

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur <http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonnée ?

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou sur <http://www.hospimedia.fr/contact>